



Durée entre l'entrée de le logement et envoi du préavis

Par **morgane**, le **30/07/2012** à **00:30**

Bonjour,

Je cherche un appartement pour une très courte durée à la rentrée, car n'étant pas sûre de trouver un emploi de le morbihan, je serai obligée déménager si je ne trouve rien.

Ma question est la suivante : existe-il une durée minimum légal entre le moment où l'on entre dans les lieux, et le moment où l'on envoi son préavis, autrement dit : si je rentre dans mon logement le 01 septembre, puis-je légalement envoyer mon préavis des le 30 octobre pour un départ le 1 décembre (en meublé) ...?? sans devoir entrer dans des cas de force majeur, ou autre raisons compliquées à invoquer, une manière juste simple et légale. Je ne veux pas entrer en conflit avec mon futur propriétaire, juste m'assurer quand entrant de le logement je pourrai le quitter sans souci des que je le souhaite sans durée minimum

Voilà ma question, merci pour vos éventuelles réponses

Par **cocotte1003**, le **30/07/2012** à **02:40**

Bonjour, vous pouvez très bien envoyer votre Irar de préavis le lendemain de votre emménagement. En meublé, le préavis est d'un mois, cordialement